

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue le 1^{er} octobre 2025, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

352-2025 Entente relative à la réfection du pont et du sentier sur pilotis du marais de la Rivière-aux-Cerises

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du Marais de la Rivière-aux-Cerises (ci-après appelé le « Marais ») situé sur son territoire, dont la gestion a été déléguée à LAMRAC aux termes d'une entente de gestion;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que le Marais est un milieu naturel d'une grande valeur écologique et récrétouristique, de même que l'importance des sentiers sur pilotis du Marais et l'utilité de cette infrastructure pour la population;

ATTENDU QUE la Ville souhaite protéger et mettre en valeur le Marais et ses sentiers sur pilotis, lesquels doivent faire l'objet d'une réfection afin d'assurer leur sécurité et leur accessibilité;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'importance du travail accompli par LAMRAC et souhaite lui déléguer certaines démarches relatives à la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE sous réserve de son approbation par les personnes habiles à voter conformément à l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville et LAMRAC souhaitent conclure la présente entente;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant la réfection du pont et du sentier sur pilotis du marais de la Rivière-aux-Cerises avec l'Association du marais de la Rivière-aux-Cerises (LAMRAC).

...2

llif.

Hôtel de ville
7, rue Principale Est
Magog (Québec) J1X 1Y4
Tél. : 819 843-3333

ville.magog.qc.ca
info@ville.magog.qc.ca



EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

2

Cette entente a pour but de confirmer une subvention de 500 000 \$ à LAMRAC pour la réfection du pont et du sentier sur pilotis.

Un registre se tiendra au 11 au 14 novembre 2025 concernant ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, Me Marie-Pierre Gauthier, greffière de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 3 octobre 2025



Greffière—Ville de Magog

